

ASJ-TIR 0741249

Association Loi de 1901. N°0411007334

**Stand des Grébeaux
41260 La Chaussée St Victor**

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur complète les statuts pour définir les modalités de notre fonctionnement associatif.

Il ne peut pas prévoir toutes les situations, ni devenir un catalogue d'interdictions. Il fixe donc des principes généraux et des règles plus précises

Principes généraux :

- Chaque membre de l'association participe à la vie associative pour son loisir sportif sans subir ni créer de gêne anormale.
- Chacun des membres veille à sa sécurité et à celle des autres.
- Chacun se plie aux mesures d'organisation et aux mesures d'urgence décidées par le comité directeur et le Président.
- Les installations et matériels de l'association sont propriété collective, dont chacun assure la préservation, l'entretien, le rangement et la propreté (douilles, cibles, déchets). Elles ne peuvent être utilisées à des fins personnelles et privées sauf situation exceptionnelle décidée et autorisée par le Président et le comité directeur. Toute dégradation accidentelle commise ou constatée est immédiatement signalée à un membre du comité directeur.

Chacun est tenu aux règles communes de courtoisie, de politesse envers les autres et de convivialité ; les discussions, remarques, propos pouvant choquer autrui ou porter atteinte à la bonne ambiance sont à éviter. Le port de la licence est obligatoire dans le stand.

Accès aux installations et pratique du tir

- L'accès aux installations gérées par l'ASJ-TIR est réservé aux membres de l'association, aux personnes autorisées par l'association, aux personnes venant lors de permanences se renseigner sur la pratique du tir sportif et notre association, aux tireurs participant à une compétition et personnes participant à une manifestation organisée par l'ASJ-TIR. Cette disposition ne concerne pas les personnes ou organismes ayant droit d'accès (Municipalité, Autorités Publiques...).
- L'accès aux PAS DE TIR est strictement limité aux personnes habilitées à pratiquer le tir sportif, l'enseignement et l'arbitrage selon les dispositions en vigueur au sein de la Fédération Française de Tir.
- La pratique du tir est effectuée sous la responsabilité première des tireurs, **avec les seules armes et munitions détenues selon les lois et règlements et selon les prescriptions techniques par la Fédération Française de Tir.**

- Tout membre de l'ASJ-TIR peut être accompagné, lors des permanences, par un nombre restreint d'amis ou de membres de la famille, en informant le responsable de la permanence. Ces personnes ont la qualité de « visiteurs » et ne peuvent pas accéder aux PAS DE TIR ni pratiquer le tir sportif.
- A titre exceptionnel, un « visiteur » peut avec l'autorisation expresse du Président ou de la personne de permanence, pratiquer une séance de tir sportif en initiation découverte, sous la surveillance constante et sous la responsabilité d'un adhérent licencié expérimenté. L'initiation découverte est précédée d'une explication des règles de sécurité, de durée limitée et s'effectue avec des armes de faible calibre.
- La pratique du tir sportif par des visiteurs accompagnant un tireur licencié en dehors des permanences nécessite une autorisation expresse du Président.
- La présence des mineurs non licenciés est tolérée dès lors que les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance constante de leurs parents licenciés avec l'autorisation du responsable de permanence de l'ASJ. Les enfants ne doivent pas créer de perturbation, ni engendrer des dangers pour eux-mêmes ou autrui.
- Toute personne présente dans l'enceinte du stand de tir est tenue d'indiquer sur simple demande d'un membre du comité directeur ou d'un adhérent muni de sa licence, la raison de sa présence, voire indiquer son identité. Il sera demandé à la personne présente sans raison valable de quitter le stand. Le Président sera informé de l'incident dans les meilleurs délais.
- Le Président après avis du Comité Directeur, prend les mesures utiles à l'organisation matérielle des accès, et l'utilisation des installations.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à divaguer dans l'enceinte du stand. Les animaux domestiques peuvent être tolérés dès lors qu'ils restent dans les véhicules ou sont tenus en laisse. En aucun cas, ils ne peuvent accéder aux pas de tir.
- Les véhicules automobiles sont autorisés dans l'enceinte du stand, sous réserve des dispositions publiques relatives à la conduite et à l'assurance. Ils doivent être conduits avec prudence, à allure modérée, et stationner sans créer de gêne.

Procédure disciplinaire

- Toute infraction aux statuts, aux règlement intérieur, tout fait de nature à porter de préjudice grave à l'association, tout manquement aux règles de sécurité, de probité, de décence notamment à l'égard des mineurs peut donner lieu à sanction
- **Les sanctions peuvent être :**
 - Un avertissement écrit
 - Une restriction dans l'utilisation des pas de tir
 - Une exclusion temporaire de l'ASJ-TIR
 - Une exclusion définitive de l'ASJ-TIR

Les simples remarques et mises en garde verbales ne sont pas des sanctions.

- Toute personne constatant ou ayant connaissance d'une infraction en informe le Président ou le Vice-Président dans les meilleurs délais,
- Le Président demande toute explication à l'adhérent mis en cause,
- En fonction des faits, le Président peut saisir la « commission de discipline », en lui communiquant par écrit les faits précis reprochés, la ou les personnes en cause, les pièces et documents utiles à la compréhension du dossier,
- Le Président informe la personne concernée par courrier, de la saisine de la commission de discipline et lui indique les faits précis reprochés,
- La commission de discipline convoque l'intéressé, par lettre recommandée cosignée par le Président, dans un délai compris entre huit et vingt et un jours, et lui indique qu'il pourra se faire assister par un membre de l'association de son choix, hormis les membres de la commission disciplinaire,
- L'adhérent convoqué peut, pour des raisons majeures, demander un seul report,

- La commission de discipline siège à trois membres. Elle prend les mesures utiles à la compréhension du dossier. Elle donne à l'intéressé et à la personne qui l'assiste toute possibilité de se justifier,
- La commission de discipline décide par vote une éventuelle sanction. Cette sanction est proportionnée à la gravité des faits, elle est définie et motivée par écrit à l'attention du Président,
- Le Président entérine la sanction et la confirme par lettre recommandée à l'intéressé en faisant référence à la décision de la commission,
- L'intéressé peut faire un recours écrit auprès du Président. Le Président et les membres de la commission ayant siégé décident souverainement s'ils donnent suite.
- Le Président ou en cas d'intérim le vice-président peuvent prendre une mesure conservatoire pendant la procédure disciplinaire lorsque l'urgence ou les intérêts majeurs de l'association la justifie.
- Les sanctions externes, telles condamnations pénales, sanctions sportives (dopage, tricheries...) peuvent entraîner des sanctions disciplinaires par l'ASJ-TIR.
- Les sanctions prononcées par l'ASJ-TIR peuvent être portées à la connaissance des autorités concernées (FFTIR, Préfecture...). L'exclusion de l'ASJ-TIR ne donne lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

Entrée en vigueur

Le règlement intérieur doit être adopté par vote majoritaire du Comité Directeur.

Il est porté à la connaissance des adhérents par tout moyen de publicité, notamment par simple affichage au sein du stand. Un exemplaire est tenu à disposition pour consultation au bureau d'accueil et s'applique après publicité.

Il sera soumis pour approbation définitive lors d'une prochaine Assemblée Générale (Art-14 des statuts).

Toute modification ou ajout est soumis à la même procédure.

Règlement intérieur adopté à l'unanimité par le Comité Directeur le 4 juillet 2017.

Le Président

la Secrétaire

Georges MIRLEAU

Fanny MARTINET